

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL DE POLICE DU 18 DECEMBRE 2017**

**PRESENTS** : M. Luc Gustin, Député-Bourgmestre – Président;  
MM. Emmanuel Douette (entre en séance au point 5 de la séance publique), Eric Hautphenne, Bourgmestres;  
MM. Christian Elias, Christophe Mathieu, Vincent Renson, Echevins ;  
MM. Leander Collin, René Delcourt, Marc Focroulle, Sébastien Laruelle, Luc Paque (entre en séance au point 5 de la séance publique), Jacques Renard, Conseillers;  
Mmes Ingrid Kempeneers, Arlette Tirriard, Conseillères;  
M. Pascal Dodion, Chef de Corps ff;  
Mme Christine Papy, Secrétaire.

**ABSENTS ET EXCUSES** : MM. Thomas Courtois, Pol Guillaume, Yves Kinnard, Nathalie Landauer, Jacques Rigot

**ABSENTS** : MM. Etienne Daloze, Didier Hougardy, Stéphane Rocour, Joseph Vermeulen

\* \* \* \* \*

La séance est ouverte à 18h10 sous la présidence de Monsieur Luc Gustin, Président.

Le Président, Monsieur Luc GUSTIN, demande l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour de la séance publique:

- Ouverture d'un emploi d'Inspecteur de Police comme membre du service Intervention

Ce point est accepté à l'unanimité.

**SEANCE PUBLIQUE**

**1. Approbation du procès-verbal de la séance publique du Conseil de police du 21 novembre 2017**

Le procès-verbal de la séance publique du 21 novembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

**2. Prise d'acte de la clôture sans engagement de la procédure de recrutement d'un CaLog niveau B comme gestionnaire technique – Cycle de mobilité 2017/04 – N° 5403**

Le Conseil de Police,

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et notamment ses articles 56 et 128 ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 (MB 31 mars 2001) réglant la position juridique du personnel des services de police et notamment ses articles VI.II.15 à VI.II.34;

Vu l'arrêté royal du 16 novembre 2001 (MB 21 décembre 2001) portant exécution de l'article 235, alinéa 1<sup>er</sup> de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 (MB 31 janvier 2002) fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 (MB 31 janvier 2002) concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 (MB 28 juin 2002) concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures;

Vu l'Arrêté Royal du 20 décembre 2005, portant modification des divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police ;

Vu la PLP 5bis (MB du 15/05/2007) relative au traitement de l'information de police judiciaire et de police administrative – gestion fonctionnelle et technique dans les zones de police ;

Vu sa délibération du 13 septembre 2017 décidant d'ouvrir un emploi de Calog niveau B comme gestionnaire technique et fixant les modalités de ce recrutement ;

Vu la publication, en date du 6 octobre 2017, de l'appel aux candidatures du cycle de mobilité 2017-04, n° de série 5403 ;

Attendu qu'aucun candidat n'a sollicité cet emploi ;

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège de Police,

**Prend acte de la clôture sans engagement de la procédure de recrutement d'un Calog niveau B comme gestionnaire technique – Cycle de mobilité 2017/04 N°5403**

### **3. Ouverture d'un emploi de CaLog niveau B ou C comme gestionnaire technique - Informaticien**

*Les principales interpellations des Conseillers de Police portent sur :*

- *le fait que la zone risque de se priver d'un niveau C en interne (via la mobilité)*
- *la différence entre les niveaux B et C*

Le Conseil de Police,

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et notamment ses articles 116 et suivants ;

Vu la loi du 03 juillet 1978 relative aux contrats de travail et plus particulièrement ses articles 37 et 82 ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 (MB 31 mars 2001) réglant la position juridique du personnel des services de police et notamment ses articles VI.II.34 et suivants ;

Vu l'arrêté royal du 16 novembre 2001 (MB 21 décembre 2001) portant exécution de l'article 235, alinéa 1<sup>er</sup> de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 (MB 31 janvier 2002) fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 (MB 31 janvier 2002) concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 (MB 28 juin 2002) concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures;

Vu l'Arrêté Royal du 20 décembre 2005, portant modification des divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police ;

Vu sa délibération du 13 septembre 2017 décidant d'ouvrir un emploi de Calog niveau B comme gestionnaire technique ;

Vu la PLP 5bis (MB du 15/05/2007) relative au traitement de l'information de police judiciaire et de police administrative – gestion fonctionnelle et technique dans les zones de police ;

Attendu qu'aucun candidat ne s'est déclaré suite à l'ouverture d'emploi dans le cycle de mobilité 2017/04 ;

Vu la prise d'acte ce jour de la clôture sans engagement de la procédure de recrutement d'un Calog Niveau B comme gestionnaire technique ;

Attendu qu'il convient de pourvoir à une fonction clé dans la gestion technique de la zone de police;

Attendu qu'ouvrir l'emploi à des candidats niveau B ou C ayant une expérience probante de 3 ans dans le domaine informatique permettra d'élargir le panel de candidats et le choix de la zone de police

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège de Police,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

## **DECIDE**

### **Article 1**

D'ouvrir un emploi de Calog niveau B ou niveau C comme gestionnaire technique - informaticien

### **Article 2**

De fixer les modalités de recrutement comme suit :

#### ➤ **Dénomination de la fonction :**

Collaborateur réalisant la gestion du parc ICT de la zone de police – back office des gestionnaires fonctionnels

#### ➤ **Conditions générales d'admission :**

- > Posséder la nationalité belge
- > Jouir de ses droits civils et politiques
- > Avoir un comportement conforme aux exigences de l'emploi envisagé
- > Disposer des aptitudes physiques exigées pour l'exécution de l'emploi visé ;
- > Avoir au moins 18 ans ;
- > Etre titulaire d'un graduat ou d'un bachelier en informatique ou disposer d'une expérience probante de travail d'au moins 3 ans dans le domaine informatique ;
- > Réussir les épreuves de sélection donnant accès au grade pour lequel il se porte candidat.

#### ➤ **Description de la fonction :**

##### **Tâches spécifiques :**

- Assure les liens nécessaires entre DRI (Police Fédérale) et la Direction Zonale pour tout problème relevant de la gestion et de l'administration de l'infrastructure télématique<sup>1</sup> ou informatique opérationnelle locale ;

---

<sup>1</sup> L'aspect télématique couvre également les outils « ASTRID » ;

- Communique dans les plus brefs délais toute modification structurelle apportée à l'architecture informatique locale ;
- Veille au maintien des standards télématiques prescrits ;
- Avertit la Direction Zonale de toute utilisation abusive du système dont il aurait à connaître dans le cadre de ses fonctions ;
- Sous couvert de la Direction Zonale, introduit auprès de DRI les demandes de changement qu'il jugerait utiles, de même que toute demande d'extension des plates-formes mises en place ;
- Gère et assure la maintenance de l'infrastructure informatique opérationnelle ;
- Installe / réinstalle / upgrade hardware et software; configure des stations de travail ;
- Gère les plans d'adressage IP locaux dans les limites des plans et politiques d'adressage définis;
- Définit une stratégie de sauvegarde des données (backup système et backup des données);
- Gère les réseaux LAN, WAN ou tout autre réseau installé dans le cadre d'une modernisation du système (autres que Hilde) ;
- Gère les infrastructures informatiques locales (hors infrastructures opérationnelles) ;
- Gère les moyens et la technologie ICT au sens large (ce qui inclut la gestion technique des systèmes de vidéosurveillance) ;
- Contribue à la formation interne des utilisateurs dans son domaine de compétence ;
- Assure une fonction de helpdesk spécialisé de première ligne ;
- Constitue une réserve pour le travail de gestionnaire fonctionnel, sous l'autorité de la DirOps :
  - En appui, assure le codage des données policières (correction du format des données - s'assure de leur complétude - superviser leur pertinence) ;
  - En appui, aide le(s) gestionnaire(s) fonctionnel(s) dans son (leur) travail de contrôle de la qualité des données et lui (leur) apporter son expertise particulière dans des domaines de spécialisation éventuelle ;
  - Assure la continuité des flux en cas de carence temporaire du gestionnaire fonctionnel sous la responsabilité de la Direction Zonale ;
- S'engage à respecter les directives, procédures et instructions en matière de bien-être et à renseigner les situations et comportements dangereux à son responsable ;
- Veille à utiliser les moyens mis à sa disposition en bon père de famille.

#### Profil requis :

- Disposer de facultés d'organisation et de communication dans son domaine de compétence ;
- Disposer d'une capacité d'analyse et de gestion des problèmes ;
- Etre résistant au stress et à la frustration ;
- Faire preuve de disponibilité, de flexibilité et être prêt à fournir les efforts spécifiques en relation avec sa sphère d'activités ;
- Faire preuve d'une démarche orientée client ;
- Se tenir informé de l'évolution technologique dans son domaine et notamment se tenir prêt à suivre les formations nécessaires, le cas échéant ;
- Etre réservé (devoir de discrétion) ;
- Etre intègre ;
- Faire preuve d'empathie;
- Avoir une présentation soignée en toutes circonstances ;
- S'exprimer correctement tant oralement que par écrit ;
- Posséder une bonne connaissance de la grammaire et de l'orthographe ;
- Connaître l'organigramme de la zone et d'une manière globale la répartition des matières entre les différents services ;
- Respecter les délais et savoir organiser son travail en conséquence ;
- Savoir rendre compte et faire preuve de transparence ;
- Maîtriser les différents outils bureautiques : word, excel ainsi que les programmes informatiques propres au service
- Etre volontaire pour se former à de nouvelles matières
- Etre titulaire du permis de conduire pour la catégorie B et pouvoir effectuer des déplacements administratifs à bord de véhicules de service
- Faire preuve d'initiative dans ses différentes missions

#### ➤ **Lieu habituel de travail :**

Hannut – rue Joseph Wauters n° 68

➤ **Renseignements complémentaires:**

Madame Anne-Sophie Peeters, Directrice du Personnel et de la Logistique (DPL)  
Rue Joseph Wauters 68 – 4280 HANNUT – Tél : 019/65 95 00

➤ **Compétences particulières exigées: nihil**

➤ **Emploi vacant à sa publication,**

➤ **Composition de la commission de sélection :**

A déterminer

➤ **Tests d'aptitude.:**

Des tests cognitifs et de personnalité préalables et éliminatoires seront organisés par le service de recrutement et sélection (DRPS) de la Police fédérale.

Une épreuve orale devant la commission de sélection sera organisée par la zone de police pour les candidats ayant réussi les tests cognitifs et de personnalité. Celle-ci portera sur les éléments du profil.

➤ **Mode de recrutement**

L'emploi sera ouvert par recrutement statutaire externe.

L'offre d'emploi sera publiée sur le site [www.jobpol.be](http://www.jobpol.be) ainsi que sur les sites internet de la zone de police et des communes de la zone.

#### **4. Ouverture d'un emploi d'Inspecteur de Police comme membre du service Intervention**

Le Conseil de Police,

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et notamment ses articles 56 et 128 ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 (MB 31 mars 2001) réglant la position juridique du personnel des services de police et notamment ses articles VI.II.15 à VI.II.34;

Vu l'arrêté royal du 16 novembre 2001 (MB 21 décembre 2001) portant exécution de l'article 235, alinéa 1<sup>er</sup> de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 (MB 31 janvier 2002) fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 (MB 31 janvier 2002) concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 (MB 28 juin 2002) concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures;

Vu l'Arrêté Royal du 26 mars 2005 portant réglementation des détachements structurels des membres du personnel des services de police et notamment ses articles 2, 9 et 13 ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 décembre 2005, portant modification des divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 avril 2013 portant modification de divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police concernant la première désignation des membres du personnel du cadre opérationnel ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 16 avril 2013 modifiant l'AEPOL ;

Vu la Circulaire Ministérielle GPI73 du 14 mai 2013 relative au recrutement, à la sélection et à la formation du personnel du cadre de base des services de police ;

Vu l'appel à candidatures pour la mise en place de membres du personnel de la police locale en tant que chargés d'éducation et de prévention routière (CEP) auprès des Gouverneurs de province ;

Attendu qu'un INP, membre du service Intervention de la zone, a posé sa candidature à ce poste et a obtenu l'emploi ;

Attendu que cet INP sera mis en place comme chargé d'éducation et de prévention routière auprès du Gouverneur de la province de Liège dès le 1<sup>er</sup> mars 2018 ;

Attendu qu'il convient de pourvoir dès que possible à son remplacement afin de maintenir l'effectif de la zone de police pour garantir le service à la population ;

Sur proposition du Collège de Police,

A l'unanimité,

## **DECIDE**

### **Article 1**

D'ouvrir 1 emploi d'Inspecteur de Police comme membre du service "Interventions".

### **Article 2**

De fixer les modalités de recrutement comme suit :

#### **➤ Dénomination de la fonction :**

Inspecteur de police - Membre du service « Interventions ».

#### **➤ Catégorie du personnel qui peut s'inscrire pour la vacance de l'emploi :**

- Personnel opérationnel, Inspecteur de Police
- Emploi non spécialisé
- Pas de priorité pour « ancien bruxellois » si reconnu « apte »

#### **➤ Description de la fonction :**

- Travailler sous l'autorité du chef et adjoint du Service Intervention;
- Participer aux permanences mobiles (assurer les interventions urgentes ou non urgentes, en matière de police judiciaire, administrative et roulage, au profit de la population) ;
- Participer aux services « Réserve zonale » en journée de semaine ;
- Participer à l'accueil zonal en semaine ;
- Effectuer d'initiative des missions de surveillance du territoire et des patrouilles de sécurisation (prévention et proactivité);
- Effectuer des missions de surveillance sur les différents « Points d'intérêts » de la Zone de Police ;
- Effectuer le transfèrement de détenus du CPE Marneffe ;
- Participer aux opérations répondant au plan d'action du Plan Zonal de Sécurité ;
- Assurer la garde du Tribunal d'Application des Peines siégeant au sein du CPE Marneffe ;
- Rédiger dans le respect des directives, les procès-verbaux, rapports et documents administratifs inhérents à ses missions ;

- Suivre avec rigueur et engagement les formations ou entraînements programmés (maîtrise de la violence, Hycap, barémique,...) ;
- Effectuer les missions qui lui sont confiées dans le cadre de la capacité hypothéquée (pour le personnel faisant partie du pool) ;
- Participer aux services d'ordres locaux ou supra locaux ;
- Assurer certaines suites d'enquêtes limitées ;
- Répondre aux sollicitations des autorités judiciaires (apostilles, ...) ;
- Travailler en appui des autres services de la Zone de Police (perquisition, transfert de détenus, surveillance école, ...) ;
- Assurer le suivi des entités signalées en BNG et faisant l'objet de MAP ;
- Assurer certaines suites d'enquête en matière de roulage ;
- Assurer la garde de détenus à l'Hôtel de Police, dans certaines circonstances (PM-T, SO, ...) ;
- Participer à l'entretien usuel du charroi dévolu au service intervention ;
- Renforcer ponctuellement les zones de police voisines dans le respect du plan de déploiement du CIC ;
- Suivre les entraînements en maîtrise de la violence;
- Participer, à titre subsidiaire, à des missions d'aide policière aux victimes ;
- S'engager à respecter les directives, procédures et instructions en matière de bien-être et à renseigner les situations et comportements dangereux à son responsable ;
- Veiller à utiliser les moyens mis à sa disposition en bon père de famille

### ➤ **Profil souhaité :**

- Avoir les connaissances professionnelles théoriques, techniques et tactiques requises pour mener à bien l'ensemble des missions confiées ;
- Etre apte à travailler en horaire décalé (travail en pause) ;
- Etre apte à participer à l'ensemble des missions du service intervention ;
- Rendre compte des initiatives prises, notamment dans l'urgence ;
- Etre à même de gérer les conflits interpersonnels;
- Etre apte à comprendre les préoccupations des Autorités Administratives et à y répondre favorablement ;
- Etre capable de travailler en partenariat avec les entités extérieures au monde policier en milieu rural ;
- Démontrer une bonne connaissance de l'outil ISLP et de ses différentes applications;
- Se tenir informé des circulaires Parquet ;
- Avoir une bonne connaissance des principes de la gestion de l'information (MFO3) ;
- Avoir une bonne connaissance de la procédure pénale ;
- Avoir de bonnes capacités de rédaction tant en qualité qu'en quantité ;
- Témoigner d'une capacité à :
  - o s'adapter et évoluer positivement, notamment lors de tout changement ;
  - o anticiper les besoins opérationnels et logistiques ;
- Travailler en équipe et en collaboration avec l'ensemble des membres de la Zone de Police ;
- Disposer du sens de la mesure, être résistant au stress et capable de se maîtriser en toutes circonstances ;
- Savoir gérer l'hostilité, l'agressivité et la violence et, si nécessaire, être capable de recourir à la contrainte;
- Connaître les divers partenaires (internes ou externes) afin d'orienter le client ;
- Savoir se fixer des priorités dans l'organisation du travail, dans les limites du cadre fixé par la hiérarchie ;
- Faire preuve de discrétion en toutes circonstances ;
- Etre ponctuel ;
- Favoriser un climat de travail positif.
- Constituer une plus-value (non exclusif) :
  - Etre détenteur du permis C
  - Posséder la formation de moniteur de maîtrise de la violence avec et/ou sans arme à feu
  - Etre formé HyCap

### ➤ **Lieu habituel de travail :**

Hôtel de police – rue Joseph Wauters n° 68 – 4280 HANNUT

### ➤ **Renseignements complémentaires:**

Madame Anne-Sophie Peeters, Directrice du Personnel et de la Logistique (DPL) ou Monsieur C. Pirsoul - INPP – Chef du service « Interventions », Rue Joseph Wauters 68 – 4280 HANNUT – Tél : 019/65 95 00

Moyennant un rendez-vous, une visite du nouvel hôtel de police peut être réalisée. Elle permettra de se rendre compte des conditions de travail qui sont offertes aux candidats.

➤ **Compétences particulières exigées:** nihil

➤ **Emploi vacant à sa publication**

➤ **Composition de la commission de sélection :**

A déterminer

➤ **Tests d'aptitude :**

Une épreuve écrite préalable ET éliminatoire sera organisée ; elle portera sur les connaissances professionnelles techniques inhérentes aux missions d'intervention.

## **5. Vols dans les habitations – Exposé par le Chef de Corps faisant fonction**

**Les Conseillers de Police, Messieurs Emmanuel Douette et Luc Paque, entrent en séance.**

Le projet de communiqué de presse visant à sensibiliser la population à l'importance d'une communication directe vers la police (cfr Conseil de Police du 21 novembre 2017) est distribué.

*Les principales interpellations des Conseillers de Police portent sur :*

- *Les taux d'élucidations et d'arrestations en 2017*
- *L'organisation des patrouilles « vols » sur la zone de police*
- *La prise en compte ou non des tentatives de vol dans les statistiques*
- *La difficulté de prendre des auteurs en flagrant délit de vol*
- *Par rapport à la note à diffuser à la presse, la nécessité de rassurer la population sur la discrétion des services de police en cas d'appel au service 101*
- *la manière de mettre en place un partenariat local de prévention (PLP)*
- *l'importance des informations relatives à la techno-prévention pour les citoyens*

Conclusions :

La note de sensibilisation à la communication directe vers les services de police sera amendée puis communiquée à la presse et aux Directeurs Généraux pour diffusion sur les sites internet des communes. Elle sera également relayée via le site internet de la zone de police

Une synthèse des principaux conseils de techno-prévention sera également préparée pour diffusion via les mêmes canaux.

## **SEANCE A HUIS CLOS**

.....

La séance se clôture à 18H50

Par le Conseil,

La Secrétaire,  
Christine PAPY  
Secrétaire de zone

Le Président,  
Luc GUSTIN  
Député-Bourgmestre

Pour extrait conforme,

La Secrétaire,  
Christine PAPY  
Secrétaire de zone

Le Chef de Corps ff,  
Pascal DODION  
Commissaire de police

Le Président,  
Luc GUSTIN  
Député-Bourgmestre